

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015 à 20 H 30**

Le 6 juillet 2015, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 30 juin 2015.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, M GRANGE, Mme ANNE adjoints ; M DUDRAGNE élu délégué ; M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, M CELLE, M GUYON conseillers.

Absents excusés : Mme BENAS procuration donnée à Mme MAITRE,  
Mme THEPENIER procuration à M SCARFOGLIERE,  
Mme KOMAKOFF,  
Mme LAMOTTE procuration donnée à M GRANGE,  
Mme DUVERGER MALOUX procuration à Mme ANNE,  
Mme BILLET procuration à M GUYON,

Secrétaire de séance : M DUDRAGNE,  
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13            Votants : 18

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

### **I        Tarifs**

#### **1° Tarifs 2015 – 2016 de la restauration scolaire**

Madame le Maire expose que le conseil municipal fixe librement les tarifs de la restauration scolaire, leur évolution n'étant plus encadrée par l'Etat depuis l'entrée en vigueur du décret n°2006-753 du 29 juin 2006. Aussi, il appartient au conseil de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015 – 2016.

Les prix d'achat des repas à la Cuisine des Césars sont de 4.64 € pour un repas maternel et de 4.85 € pour un repas primaire en baisse de 0.25 € en 2015 en raison de l'augmentation de la production de repas par la structure avec l'adhésion des communes de Varennes Vauzelles et Garchizy.

Elle propose de pratiquer une politique tarifaire avec une évolution de 3 centimes d'euros par repas respectivement pour les familles pouguoises et les familles domiciliées hors commune. Pour les repas adultes achetés 5,99 € il est proposé une évolution du tarif identique.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières ont la possibilité de s'adresser au CCAS pour solliciter une aide.

Elle rappelle que les prix proposés font apparaître une ligne « animation » à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, condition nécessaire pour que la commune bénéficie des prestations de service ordinaire pour le financement de la pause méridienne.

Elle précise qu'elle aurait pu aussi proposer de maintenir les tarifs en vigueur mais compte tenu de l'évolution des prix des produits de base, il lui paraît plus pertinent d'appliquer une réévaluation douce plutôt que d'avoir à répercuter par la suite une augmentation brutale. L'impact de l'augmentation proposée est très limité sur une année scolaire même pour une famille dont l'enfant déjeune quatre jours par semaine au restaurant scolaire.

Le SYMO a rencontré d'autres communes du territoire : Challuy, Sermoise, Magny-Cours. Pour ces communes, le choix de se tourner vers le SYMO implique un gros écart de facturation, de ce fait elles sont en pleine réflexion. Elle rappelle que lorsqu'elle a adhéré au syndicat, la commune a pris en charge la différence entre le prix du repas appliqué par le précédent prestataire et le tarif pratiqué par le SYMO. Cependant, toutes les collectivités, n'ont pas les capacités financières pour le faire. Cela dit, la différence se fait dans l'assiette. Corrélativement, si les communes rejoignent le SYMO, elles génèrent un effet inverse avec la réduction du coût d'achat des repas par les collectivités.

Monsieur DUPONT demande pourquoi le repas adulte n'est pas tarifé sur la base du prix d'achat. Il est demandé s'il s'agit d'une erreur de frappe.

Il est rappelé qu'initialement, le tarif était adossé au prix d'achat mais il s'est déconnecté avec les taux d'évolution appliqués par la suite. Madame le Maire propose le cas échéant de porter le prix « autre repas adulte » à 5.99 €.

Monsieur CELLE souhaite connaître la proportion de familles pouguoises et de familles hors commune.

Madame le Maire répond que cela ne concerne que quelques familles notamment de Parigny et Germigny. Elle accorde une dérogation aux familles soit dont la nourrice est sur Pougues, soit dont les parents travaillent sur la commune. Hormis ces cas, elle n'accepte pas de dérogation. De ce fait, il n'y a pas énormément d'enfants des communes extérieures ; néanmoins, elle pourra fournir des éléments plus précis à la rentrée. Cette année, elle a accordé notamment une dérogation pour les enfants de l'enseignante qui va exercer à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire :

#### ENFANTS DE LA COMMUNE

TARIF	2015 / 2016
<b>Participation de la famille</b>	<b>3,69 €</b>
<i>Dont au titre du repas</i>	<i>2,89 €</i>
<i>Dont au titre de l'animation</i>	<i>0,80 €</i>

#### ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURS

TARIF	2015 / 2016
<b>Participation de la famille</b>	<b>4.33 €</b>
<i>Dont au titre du repas</i>	<i>3,53 €</i>
<i>Dont au titre de l'animation</i>	<i>0,80 €</i>

TARIF	2015 / 2016
<b>Agents</b>	<b>5,08 €</b>
<b>Autres</b>	<b>5,99 €</b>

Les tarifs proposés seront applicables à compter du 22 août 2015.

#### 2° Tarifs 2015 – 2016 périscolaire.

Madame le Maire expose que la commune propose un service de garderie le matin en maternelle et en primaire ainsi qu'un accueil périscolaire le soir en maternelle et en primaire. Il est demandé au conseil de fixer les tarifs afférents à l'année scolaire 2015 – 2016.

Dans le cadre des nouvelles dispositions applicables et conformément aux engagements pris avec la Caisse d'Allocations Familiales, les services périscolaires doivent pouvoir bénéficier à l'ensemble des familles et notamment celles ayant des revenus modestes en appliquant une politique tarifaire adaptée. Aussi, la commune applique une tarification modulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle propose de ne pas modifier les tarifs dès la rentrée scolaire et de reconduire les tarifs applicables à ce jour dans la mesure où les services ont été chargés de réfléchir à de nouvelles modalités de tarification pouvant être mises en application en janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015 - 2016:

TARIFS POUGUOIS	carnet de 6 présences
TRANCHE A < 450	1,73 €
TRANCHE B < 600	3,37 €
TRANCHE C < 900	7,00 €
TRANCHE D > 901	8,22 €

TARIFS EXTERIEUR	carnet de 6 présences
TRANCHE A < 450	1,99 €
TRANCHE B < 600	3,88 €
TRANCHE C < 900	8,04 €
TRANCHE D > 901	9,46 €

Les tarifs proposés seront applicables à compter du 22 août 2015.

Il est rappelé que les familles qui connaissent des difficultés financières ont la possibilité de solliciter une aide du CCAS.

### **3° Tarif de location de la salle du Parc : activités danse**

Madame le Maire expose qu'une personne privée, titulaire du certificat professionnel d'activités loisirs sportives a sollicité la collectivité afin de dispenser des cours de danse type Zumba. Elle assurera ses cours une heure par semaine dans la salle du parc pour la période du 07 septembre 2015 au 30 juin 2016.

Monsieur DUPONT explique qu'il a rencontré Madame TARDIVON qui propose son activité toutes les semaines sauf durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer un tarif de 16 € par séance d'une heure pour la location de la salle du parc.

## **II Dossier du personnel**

La commission du personnel s'est réunie le 18 mai dernier. Il est présenté au conseil les dossiers des agents étudiés ce jour-là et pour lesquels la commission a émis un avis favorable.

Le 30 juin dernier, la commission administrative du centre de gestion a rendu des avis favorables.

## **1° Demandes d'avancement de grades des agents titulaires - Transformation de 4 postes d'adjoint technique 1ère classe en poste d'adjoint technique principal 2ème classe.**

Madame le Maire expose que quatre agents sont au grade d'adjoint technique 1ère classe, catégorie C, de la filière technique. Ils ont manifesté leur souhait de bénéficier d'un avancement de grade à savoir le grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Il est demandé d'étudier la possibilité de les nommer sur un grade d'adjoint technique principal 2ème classe. En effet, ils remplissent les conditions statutaires : ils ont atteint le 5ème échelon du grade d'adjoint technique de 1ère classe et compte au moins 6 ans de service effectifs dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Madame le Maire expose que la commission du personnel du 18 mai dernier a émis un avis favorable à la demande d'avancement de grade de quatre postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de supprimer à compter du 1er août 2015, quatre postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et en conséquence, de créer quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **III Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour les structures petite enfance – adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive du groupement**

Madame le Maire explique que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles et à ce jour, le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers, le Centre Communal d'Action Sociale de Fourchambault et la commune de Pougues-les-Eaux souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour l'acquisition de couches jetables pour leurs structures Petite Enfance respectives, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint :

Le C.C.A.S. de Nevers est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

La Commission des Achats en Procédure Adaptée (CAPA) chargée de l'attribution du marché sera constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative, et sera présidée par le coordonnateur du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8-III du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date

d'achèvement du marché, périodes de reconduction comprises, soit jusqu'au 31 décembre 2019 inclus maximum.

Madame le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offres de la commune et sollicite les candidatures pour siéger à la CAO du groupement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes avec les collectivités et établissements publics précités pour l'achat de couches jetables pour les structures Petite Enfance avec le CCAS de Nevers en qualité de coordonnateur du groupement,

2/ d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

3/ d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

4/ de désigner au sein de notre Commission d'Appel d'Offres pour siéger à la CAPA :

en qualité de membre titulaire : Madame ANNE

en qualité de membre suppléant : Monsieur GRASSET

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du Budget 2015

#### **IV Instauration du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux**

Madame le Maire explique que le commerce de proximité et l'artisanat de par leur présence et leur dynamisme sont des éléments essentiels pour la commune de Pougues les Eaux notamment dans le cadre du label village étape.

La protection du commerce dans la commune repose sur la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux, constituant ainsi un outil indispensable dans la poursuite de cet objectif : il permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements etc...

Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Les deux chambres consulaires, la chambre de métiers et la chambre du commerce et d'industrie ont été consultées.

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des modifications à apporter à la liste. Elle rappelle que la zone UE s'étend de la Gare jusqu'à chez DUPLESSIS et du rail à l'ex nationale 7. Le reste du zonage est en zone urbaine.

Monsieur GRASSET demande si le local de l'ancienne poissonnerie est concerné.

Il lui est répondu positivement, le local apparaissant sous la dénomination « charcuterie CHOTARD ».

Dans la cadre de la mise en place de ce droit de préemption, tous les vendeurs devront faire une déclaration d'intention de vente à transmettre à la commune nous permettant d'intervenir si besoin est.

Madame HOSPITAL confirme que l'instauration de ce droit de préemption est une bonne chose pour la commune.

Monsieur SCARFOGLIERE demande quels ont été les avis des chambres consulaires.

Madame DET répond que la Chambre des métiers a précisé qu'elle n'avait pas d'avis à fournir, la CCI n'avait pas d'observation à apporter au projet.

En réponse à Madame NEDELLEC, Monsieur BERTRAND explique que ce dispositif a pour objet d'éviter que des commerces ne soient transformés en logement comme cela a été le cas pour la boulangerie et la pizzeria le Sud.

En réponse à la question sur la date d'application du droit de préemption, Madame le Maire explique que le dispositif sera applicable à compter de la publication et l'affichage en mairie. Elle demande si la liste est bien complète.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ qu'il est instauré le droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux dans les zones UA, UB et UE de la commune tel qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération, complétés de la liste des adresses.

2/ Le Maire est autorisé à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

3/ Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

4/ Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

## **V Nevers Agglomération**

### **1° Modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Nevers**

Madame le Maire expose que suites aux remarques des services de la Préfecture et notamment des évolutions constantes de la matière réglementaire, il convient de procéder à un « toilettage » des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers pour tenir compte de diverses exigences :

1 - règlementaires en fonction des évolutions du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés préfectoraux de répartition des sièges,

2 - de régularisation pour permettre d'adapter les statuts aux actions engagées par Nevers Agglomération,

3 - d'évolution statutaire en fonction des projets à court terme des élus du Territoire.

A ce titre, les conseillers communautaires ont approuvé, lors de son conseil communautaire du 30 mai 2015 ces modifications statutaires.

Conformément à l'article L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal doit se prononcer sur ces changements statutaires proposés par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose aux élus s'ils en sont d'accord de faire une réunion d'information pour donner les grandes lignes du projet communautaire du territoire pour la période 2014 / 2020 dont les actions se chiffrent à 60 millions d'euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers et d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération de Nevers.

### **2° Convention de mise à disposition du service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de Pougues les Eaux, membre de Nevers Agglomération**

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, les communes

compétentes en matière d'urbanisme et appartenant à une communauté d'agglomération de plus de 10 000 habitants perdent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 le bénéfice de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme assurée à titre gratuit par les services de l'Etat de la Direction départementale des territoires. Dès lors, les communes de Nevers Agglomération sont impactées par cette disposition.

Lors du conseil communautaire du 21 février 2015, la convention de création du service commun Application du Droit des Sols a été approuvée, ainsi que la convention cadre définissant les principes généraux de fonctionnement et les missions de ce service commun.

Ce service commun a désormais vocation à être mis à disposition des communes membres de Nevers Agglomération qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A cet effet, dans le cas où la commune décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de la communauté d'agglomération de Nevers, une convention doit être conclue. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés.

Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente et la Communauté d'Agglomération de Nevers, service instructeur, qui :

- ▲ respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- ▲ assurent la protection des intérêts communaux,
- ▲ garantissent le droit des administrés.

Elle précise notamment les obligations du Maire et du Président de la communauté d'agglomération de Nevers, définit les tâches incombant à chacune des parties, ainsi que les dispositions financières établies selon le principe de répartition du coût du service adopté lors du conseil communautaire du 21 février 2015.

Madame le Maire explique que la commune n'a pas beaucoup de choix.

Madame NEDELLEC demande quel est l'impact pour la collectivité.

Madame le Maire rappelle que l'instruction des dossiers par les services de l'Etat était réalisée à titre gratuit. Désormais, la commune devra prendre en charge les frais afférents à l'instruction.

Monsieur SCARFOGLIERE ajoute que la commune avait le choix entre l'instruction par un service commun soit l'instruction faite directement par les services municipaux.

Monsieur DUPONT demande si des recrutements ont lieu dans le cadre de ce service commun.

Madame le Maire répond que le service commun est composé d'un agent à temps complet venant de la ville de Nevers et d'un agent à temps partiel venant de Varennes Vauzelles dans la mesure où ces deux communes avaient déjà des services instructeurs. Pour diminuer le coût de revient, les communes de la communauté de communes du pays Charitois vont aussi confier l'instruction des autorisations d'occupation des sols au service commun.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1°/ d'approuver la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et les communes membres qui souhaitent adhérer au service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, définissant les tâches et responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions financières afférentes à l'utilisation du service ;

2°/ d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition du service commun ADS entre Nevers Agglomération et la commune de POUQUES LES EAUX, membre de l'EPCI, souhaitant y adhérer ;

3° de dire que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites aux budgets 2015 et suivants.

### **3° Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un dispositif d'appel en temps réel sur le territoire de l'agglomération de Nevers**

Madame le Maire expose que dans le cadre d'un marché public ayant pour objet la mise en place d'un dispositif d'appel en temps réel sur le territoire de l'agglomération de Nevers, la communauté d'agglomération de Nevers et les communes membres se sont constituées en groupement de commandes. La communauté d'agglomération de Nevers est le coordonnateur de ce groupement.

La mise en place d'un tel dispositif permet, notamment, de prévenir et d'alerter les citoyens de l'agglomération en cas de survenance d'un incident (crue majeure par exemple) au travers de différents médias : téléphone, SMS et éventuellement email ou fax.

Nevers Agglomération a pris à sa charge les coûts d'installation et de maintenance de l'outil ainsi que les coûts de communication qui lui sont propres, tandis que les communes membres du groupement font leur affaire des coûts de communication qui leur sont propres.

Suite à son adhésion au sein de la communauté d'agglomération de Nevers, la commune de Marzy souhaite bénéficier du dispositif et être intégrée à la convention constitutive de groupement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention constitutive de groupement et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention.

## **VI Casino : rapport du délégataire 2013 – 2014**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 29 du contrat de délégation de service public en date du 26 mai 2010, la société POUQUES LOISIRS SAS, délégataire pour l'exploitation du Casino de Pougues a remis son rapport annuel portant sur la saison comptable 2013 / 2014.

Ce rapport déposé avant le 1<sup>er</sup> juin retrace la comptabilité afférente à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Elle présente le rapport de synthèse.

Madame le Maire confirme que le dispositif des recettes supplémentaires est supprimé par la loi de finances rectificative pour 2014. Les casinotiers disent que la commune va retrouver son compte d'une autre manière mais cela reste à voir.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport.

## **VII Concession de distribution publique de gaz : rapport du concessionnaire**

Madame le Maire rappelle que la commune a confié à GRDF la concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune.

Dès lors, GRDF doit rendre compte à la commune de son activité. A ce titre, il a transmis le compte rendu d'activité pour l'année 2014. Elle présente le rapport de synthèse.

Monsieur GRASSET demande ce qui explique la diminution de la consommation de gaz à 9 599 MWh. Madame ANNE explique qu'elle est due à un hiver doux. Madame le Maire ajoute que les gens font aussi attention à leur consommation. Monsieur DUPONT précise que les maisons sont également mieux isolées.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport.



## VIII Questions diverses

### **1° Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Madame le Maire propose d'apporter le soutien de la commune de Pougues Les Eaux à l'action de l'Amicale des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat en adoptant la motion suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la présente motion.

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pougues Les Eaux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Pougues les Eaux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pougues les Eaux soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».

Par ailleurs, compte-tenu de la gravité de la situation et avant que le Gouvernement n'arrête le projet de loi finances pour 2016, les instances pluralistes de l'AMF ont décidé d'engager une journée nationale d'action qui aura lieu le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer. C'est une décision sans précédent dans l'histoire de l'AMF qui s'appuie sur les 17 .000 délibérations de soutien déjà reçues et sur laquelle le conseil vient de se prononcer.

Cette journée vise prioritairement à sensibiliser la population. Il ne s'agit en aucun cas de gêner nos concitoyens mais, au contraire, de les informer, en toute transparence, sur les enjeux essentiels qui les concernent et de les associer à notre démarche.

Plus généralement, elle s'inscrit dans la volonté de promouvoir le rôle irremplaçable des communes qui, avec les intercommunalités, assurent les services essentiels à la population, veillent à la cohésion sociale et préservent la qualité du « vivre ensemble » alors qu'elles sont trop souvent fragilisées ou dénigrées.

L'AMF invite les communes à participer à cette journée nationale et à se mobiliser en liaison avec l'association départementale des maires.

Afin de faciliter l'action, l'AMF adressera, dès la fin du mois d'août, des outils de communication qui pourront être personnalisés (plaquette de présentation de l'utilité de la commune, modèles de communiqué, affiche, clip,...).

Madame le Maire précise qu'il faudra réfléchir à ce que l'on va faire. Elle rappelle que les élus ont déjà manifesté le précédent lundi et souligne que les communes ont de plus en plus de mal à boucler leurs budgets.

## **2° Réorganisation du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques - projet de fermeture de six trésoreries sur le département dont la trésorerie de POUQUES LES EAUX : demande des élus locaux de concertation avec l'Etat avant toute décision**

Madame le Maire donne lecture des termes du courrier transmis au directeur départemental des Finances Publiques de la Nièvre et co-signé par les Maires de POUQUES-LES-EAUX de FOURCHAMBAULT, de GARCHIZY, de GERMIGNY sur LOIRE, de PARIGNY LES VAUX avec en annexe le courrier du Maire de VARENNES VAUZELLES, maires du périmètre de la Trésorerie de Pougues les Eaux ainsi que les conseillers départementaux Alain HERTELOUP, Fabienne GRANDCLER et Jean François DUBOIS.

« Vous nous avez conviés mardi 9 juin à une réunion d'information sur l'évolution du réseau de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre. Vous nous avez annoncé une réorganisation géographique avec la réduction significative de l'implantation des services sur le territoire et le projet de fermeture de six trésoreries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Pougues les Eaux, Guérigny, Saint Pierre le Moutier, Donzy, Corbigny et Montsauche.

Comme nous vous l'avons signifié avec nos collègues des territoires concernés, nous déplorons le manque de concertation de l'Etat avec les élus dans cette réorganisation du réseau qui mérite un dialogue et un calendrier moins contraint car elle affecte de plein fouet une fois de plus la présence des services publics de proximité et ne fait qu'accentuer la désertification de nos territoires déjà durement éprouvés.

La trésorerie est un service de proximité pour les collectivités territoriales avec un rôle de conseil en matière budgétaire, comptable et financière et d'information en matière fiscale.

Mais, elle est aussi un service de proximité pour nos populations dans un contexte social qui se dégrade et se précarise (demandes d'étalement de paiement, dossier banque de France ...) alors que le projet consiste à éloigner un peu plus les services de l'utilisateur.

La Trésorerie de Pougues les Eaux couvre les communes de VARENNES VAUZELLES, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, POUQUES LES EAUX, PARIGNY LES VAUX et GERMIGNY SUR LOIRE et représente un volume budgétaire et comptable non négligeable. Elle concerne une population municipale de 22 289 habitants et pèse 70 millions d'euros.

Aussi, nous vous confirmons que nous sommes disposés à nous associer à un véritable processus de concertation à partir d'un diagnostic partagé permettant d'aboutir à un schéma d'aménagement qui soit équilibré et qui garantisse des services de proximité et une offre de service de qualité. »

Copie de ce courrier a été diffusé à Monsieur Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget, Monsieur le Préfet de la Nièvre, Madame Anne EMERY-DUMAS et Monsieur Gaëtan GORCE, sénateurs de la Nièvre, Madame Martine CARILLON-COUVREUR et Monsieur Christian PAUL, députés de la Nièvre, Monsieur Patrice JOLY, Président du Conseil Départemental de la Nièvre et Monsieur Daniel BARBIER, Président de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre.

A ce titre, Madame le Maire ajoute qu'elle a fait diffuser une pétition qui circule dans la commune et que les élus sont invités à signer pour demander l'arrêt immédiat du plan de fermeture des trésoreries présenté en appui de la démarche engagée de demande de concertation.

## **IX Informations diverses**

1° Monsieur DUDRAGNE précise que la maison rue du Docteur Faucher a trouvé un acquéreur.

2° S'agissant de la maison objet de la procédure de péril ordinaire, une entreprise missionnée par les indivisaires est intervenue pour consolider le bâtiment.

Madame HOSPITAL demande si la commune ne peut pas se substituer aux propriétaires pour la faire démolir.

Madame le Maire répond que l'expert n'a pas préconisé la démolition et que la commune ne peut pas le faire.

Madame le Maire ajoute que le riverain est gêné par les travaux réalisés mais ceux-ci sont réalisés sur la parcelle de la maison.

Madame HOSPITAL demande s'il n'est pas possible pour la commune d'intervenir par rapport à la maison PETIT car c'est la première chose que l'on voit en rentrant sur Pougues.

3° Madame le Maire précise que le cabinet H2O a été reçu et qu'il va se pencher sur les projets des Chanternes (piscine / camping / maison des associations) avec des propositions de scénario sachant qu'au niveau communautaire, l'agglomération va prendre en charge le fonctionnement des trois piscines du territoire.

Madame ANNE ajoute qu'il convient de féliciter Madame le Maire pour ses interventions et son action à ce sujet au sein de Nevers Agglomération.

Monsieur CELLE demande quel est le calendrier prévu.

Madame le Maire précise que l'objectif porte sur une ouverture des piscines en 2018. C'est le même cabinet qui travaille sur le projet de piscine de Nevers et sur celui de Pougues. Tous les enfants jusqu'au CM2 pourront bénéficier de l'apprentissage de la natation tel que prévu par les textes. Les entrées et le transport seront pris en charge par la communauté d'agglomération.

4° Calendrier :

Festivité des 13 et 14 juillet : Monsieur GRASSET présente le programme des festivités et fait appel aux bonnes volontés pour aider à cette occasion (besoin de volontaires pour le lundi et le mardi y compris pour le rangement du matériel). Il serait bien que les élus s'engagent davantage.

Vendredi 10 juillet : Pouguestivales au casino.

Accueil des nouveaux arrivants : Madame ANNE expose qu'une réunion avec les nouveaux arrivants va être programmée en septembre. A cet effet, les nouveaux arrivants sont invités à se faire connaître auprès de la mairie pour nous aider à les recenser. Les élus peuvent aussi contribuer à ce travail de recensement.

Bulletin municipal : Madame ANNE remercie tous ceux qui ont participé au bulletin municipal et qui ont permis de gagner le challenge de le sortir avant juillet.

Exposition de peinture : Madame ANNE informe qu'il est prévu à la demande de Robert GALLOS, peintre local et créateur du mouvement du rubanisme, d'exposer ses toiles salle du conseil du 28 août au 18 septembre 2015. Le vernissage aura lieu le 28 août. Des invitations seront envoyées à cette occasion. L'exposition sera sur le thème Pougues les Eaux et la Loire. Les peintures pourront être vues aux heures d'ouverture de la mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30*